



GERONTOLOGIE CH

Das Netzwerk für Lebensqualität im Alter

Le réseau pour la qualité de vie des personnes âgées

Rete di supporto per la qualità della vita delle persone anziane

Statuts GERONTOLOGIE CH

adoptés lors de l'Assemblée générale du 17.05.2024



Table des matières

NOM, SIEGE ET BUT DE GERONTOLOGIE CH.....	4
§ 1 Nom et but.....	4
§ 2 Siège	4
§ 3 Objectifs.....	4
§ 4 Moyens	4
AFFILIATION	5
§ 5 Types d'affiliation	5
a) Membres individuel-le-s	5
b) Membres collectifs	5
c) Membres honoraires	5
§ 6 Droit de vote des membres	5
§ 7 Démission et exclusion de GERONTOLOGIE CH	5
ORGANISATION DE GERONTOLOGIE CH.....	6
§ 8 Organes de GERONTOLOGIE CH	6
a) L'assemblée générale	6
§ 9 Compétences	6
§ 10 Mise en œuvre.....	6
b) Le comité	6
§ 11 Composition du comité	6
§ 12 Durée du mandat des membres du comité.....	7
§ 13 Tâches, compétences et responsabilités.....	7
§ 14 Création de réseaux spécialisés.....	7
§ 15 Organisation de réseaux spécialisés.....	7
c) L'organe de révision.....	8
§ 16 La vérification des comptes.....	8
d) Le secrétariat général	8
§ 17 Engagement et attributions.....	8
§ 18 Création et organisation de services spécialisés	8
COLLABORATION AVEC D'AUTRES ORGANISATIONS	8
§ 19 Partenariats	8
FINANCES	8
§ 20 Recettes/dépenses	8



GERONTOLOGIE CH

Das Netzwerk für Lebensqualität im Alter
Le réseau pour la qualité de vie des personnes âgées
Rete di supporto per la qualità della vita delle persone anziane

§ 21 Responsabilité et obligation de faire des versements supplémentaires	8
§ 22 Protection des données.....	8
MODIFICATION DES STATUTS, DISSOLUTION OU FUSION DE GERONTOLOGIE CH	9
§ 23 Modification des statuts/résolution ou décision de fusion.....	9



NOM, SIEGE ET BUT DE GERONTOLOGIE CH

§ 1 Nom et but

GERONTOLOGIE CH est une association au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse. Elle se définit comme étant l'organisation centrale pour la collaboration interprofessionnelle et interdisciplinaire de personnes physiques ou morales engagées dans les différents domaines de la gérontologie.

La gérontologie fait référence à toutes les disciplines scientifiques et pratiques en lien avec le vieillissement et les personnes âgées.

GERONTOLOGIE CH représente la Suisse auprès de l'«*International Association of Gerontology and Geriatrics*».

§ 2 Siège

Le siège de GERONTOLOGIE CH se trouve dans les locaux du secrétariat général.

§ 3 Objectifs

GERONTOLOGIE CH a pour objectifs :

- a) d'encourager et de coordonner la mise en réseau interprofessionnelle et interdisciplinaire dans le domaine de la vieillesse afin d'assurer la meilleure qualité de vie possible aux personnes âgées en Suisse ;
- b) d'assurer le transfert de connaissances en lien avec la gérontologie et la gériatrie entre les différents acteurs ;
- c) de s'engager en faveur d'une image différenciée de la vieillesse, qui s'appuie sur la recherche actuelle et les réalités vécues des personnes âgées ;
- d) d'offrir une plate-forme permanente d'échange et de formation aux professionnel·le·s désireux·euses de parfaire leur formation en gérontologie et en gériatrie ;
- e) de répondre aux besoins de la pratique professionnelle en facilitant l'accès aux connaissances en gérontologie et en gériatrie ;
- f) de stimuler et d'encourager l'enseignement et la recherche en gérontologie ;
- g) de renforcer les compétences et la position des personnes travaillant dans le domaine de la vieillesse ;
- h) de représenter la gérontologie suisse dans des organes et organisations nationales et internationales.

§ 4 Moyens

Pour atteindre ces objectifs, GERONTOLOGIE CH

- a) encourage l'échange d'expériences et la mise en réseau entre les groupes professionnels et les régions linguistiques ;
- b) assure le transfert des connaissances dans le domaine de la gérontologie et de la gériatrie et utilise pour cela différents canaux d'information ;
- c) organise régulièrement ses propres événements de formation continue et de perfectionnement et apporte son appui aux personnes qui en organisent au sein d'organisations poursuivant des buts analogues ;
- d) travaille en collaboration avec d'autres sociétés, associations et institutions ;
- e) prend position sur des questions essentielles et actuelles de la gérontologie ;
- f) informe régulièrement ses membres et le public de ses activités.



AFFILIATION

§ 5 Types d'affiliation

GERONTOLOGIE CH se comprend des

- a) membres individuel-le-s,
- b) membres collectifs,
- c) membres honoraires.

Le règlement des membres fixe les détails.

a) Membres individuel-le-s

Tous-tes les professionnel-le-s du domaine de la vieillesse actifs-ves dans la recherche et la pratique, qu'ils-elles soient en formation, professionnellement actifs-ves ou retraité-e-s, peuvent devenir membres individuel-le-s de GERONTOLOGIE CH. L'inscription se fait auprès du secrétariat général. Le comité décide de l'admission.

b) Membres collectifs

Les administrations publiques, les institutions et les entreprises qui s'engagent dans la pratique, la recherche ou l'enseignement dans le domaine de la vieillesse peuvent devenir membres collectifs. Chaque membre collectif peut désigner un-e représentant-e, qui jouira des mêmes droits qu'un-e membre individuel-le. L'inscription se fait auprès du secrétariat général. Le comité décide de l'admission.

c) Membres honoraires

Les personnalités qui ont rendu des services exceptionnels à la gérontologie ou à GERONTOLOGIE CH ont pu être nommées membres honoraires jusqu'en 2018. Ce type d'adhésion n'est plus possible à partir du 1.1.2019. Les membres honoraires élu-e-s avant cette date conservent leur statut. Ils-elles jouissent de tous les droits des membres individuel-le-s, mais ne paient pas de cotisation annuelle.

§ 6 Droit de vote des membres

Les membres individuel-le-s, collectifs et honoraires disposent chacun-e d'une voix à l'assemblée générale.

§ 7 Démission et exclusion de GERONTOLOGIE CH

La qualité de membre prend fin avec

- a) la démission dudit-de ladite membre qui doit être adressée par écrit au secrétariat général. La sortie n'est possible qu'à la fin de l'année en cours ;
- b) la radiation par suite de non-paiement de la cotisation annuelle après un double avertissement ;
- c) l'exclusion qui doit être décidée au vote à bulletin secret à une majorité de 3/4 des personnes présentes à l'assemblée générale sur proposition dûment motivée du comité.



ORGANISATION DE GERONTOLOGIE CH

§ 8 Organes de GERONTOLOGIE CH

- a) l'assemblée générale
- b) le comité
- c) l'organe de révision
- d) le secrétariat général

a) L'assemblée générale

§ 9 Compétences

L'assemblée générale est l'organe suprême de l'association.

Elle a les compétences suivantes :

- a) Elle élit :
 - le-la président·e ;
 - le-la vice-président·e ;
 - le-la responsable des finances (cette fonction peut être exercée par un·e membre du comité) ;
 - un·e membre du comité de 65 ans ou plus (cette fonction peut être exercée par un·e membre du comité) ;
 - et tous·tes les autres membres du comité.
- b) Elle élit l'organe de révision.
- c) Elle approuve le procès-verbal de l'assemblée précédente.
- d) Elle approuve le rapport annuel du·de la président·e.
- e) Elle adopte les comptes ainsi que le rapport de révision et en donne décharge.
- f) Elle fixe le montant annuel de la cotisation des membres.
- g) Elle se détermine sur les propositions des membres.
- h) Elle décide de l'exclusion éventuelle d'un·e membre (§ 7c).
- i) Elle décide des modifications des statuts (§ 23).
- j) Elle décide de la dissolution de GERONTOLOGIE CH (§ 23).

§ 10 Mise en œuvre

Ordinairement, les membres se réunissent au moins une fois par année en assemblée générale. Celle-ci est dirigée par le-la président·e. En cas d'empêchement, le-la vice-président·e prend sa place. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée à la demande de trois membres du comité ou de 1/5 de l'ensemble des membres. La convocation doit être adressée par écrit au moins trente jours à l'avance en indiquant l'ordre du jour. Les convocations par courrier électronique sont valables.

Les points de discussion, qui ne figurent pas à l'ordre du jour peuvent faire l'objet d'une délibération mais pas d'une décision.

Un procès-verbal des décisions de l'assemblée générale doit être établi.

b) Le comité

§ 11 Composition du comité

Le comité comprend des professionnel·le·s de différents horizons spécialisés ou professions, du terrain ainsi que de la recherche et de l'enseignement. Les sexes et les régions du pays sont représenté·e·s de manière équitable. Le comité se compose

- du·de la président·e
- du·de la vice-président·e
- d'un·e responsable des finances (non applicable si la responsabilité des finances est assumée par un·e autre membre du comité)



- Si aucun·e des membres du comité n'a plus de 65 ans, il est nécessaire d'élire un·e membre qui remplit cette condition.

Le comité doit être composé de minimum 5 membres.

Le comité se constitue lui-même.

§ 12 Durée du mandat des membres du comité

- a) Le mandat d'un·e membre du comité dure deux ans. Il est renouvelable cinq fois au maximum. L'assemblée générale statue sur les exceptions.
- b) Le mandat du·de la président·e dure deux ans, renouvelable au maximum trois fois. La durée de son mandat ne compte pas comme mandat en tant que membre du comité. L'assemblée générale statue sur les exceptions.

§ 13 Tâches, compétences et responsabilités

Le comité exerce les tâches, compétences et responsabilités suivantes :

- a) Il détermine l'orientation stratégique de l'organisation et définit des objectifs généraux.
- b) Il représente GERONTOLOGIE CH à l'extérieur et assure la communication interne et externe.
- c) Il décide de la forme d'organisation, notamment de la création et de la suppression de services spécialisés et de réseaux spécialisés, et définit des critères pour les projets et les partenariats stratégiques. Il assure un développement organisationnel adapté au marché.
- d) Il fixe la date et le lieu de l'assemblée générale et élabore son rapport d'activité. Il prépare l'ordre du jour de l'assemblée générale et applique ses décisions. Il adopte les comptes annuels.
- e) Il décide des critères d'admission des membres individuel·le·s et collectifs.
- f) Il nomme la direction du secrétariat général, édicte sa description de fonction et supervise le secrétariat général.
- g) Il adopte les règlements nécessaires à l'organisation des processus.

Le règlement du comité règle les détails.

§ 14 Création de réseaux spécialisés

Le comité peut créer des réseaux professionnels ou thématiques spécifiques. Ceux-ci poursuivent des objectifs ou des objectifs partiels analogues à ceux de GERONTOLOGIE CH. Ils définissent leurs tâches de manière autonome et se constituent eux-mêmes.

Les réseaux spécialisés existants peuvent être dissous par le comité.

§ 15 Organisation de réseaux spécialisés

Les différents réseaux spécialisés peuvent se composer de

- Responsable de réseau (codirection également possible) et/ou direction de réseau (équipe)
- Membres du réseau

Le règlement d'organisation des réseaux spécialisés règle les détails, notamment les tâches, les compétences et les responsabilités ainsi que les critères d'admission des membres des réseaux spécialisés. Le règlement est approuvé par le comité. Les réseaux spécialisés soumettent un budget pour l'année suivante au comité pour approbation dans le cadre du processus de budgétisation ordinaire.

La direction du réseau spécialisé est approuvée par le comité. Les personnes de la direction du réseau doivent être membres individuel·le·s de GERONTOLOGIE CH.



GERONTOLOGIE CH

Das Netzwerk für Lebensqualität im Alter
Le réseau pour la qualité de vie des personnes âgées
Rete di supporto per la qualità della vita delle persone anziane

c) L'organe de révision

§ 16 La vérification des comptes

L'association effectue un contrôle restreint par un organe de révision inscrit au registre de l'Autorité de surveillance en matière de révision.

d) Le secrétariat général

§ 17 Engagement et attributions

GERONTOLOGIE CH est dotée d'un secrétariat général permanent. L'engagement du/de la secrétaire général-e et des collaborateurs-trices est réglé contractuellement.

Le-la secrétaire général-e s'occupe des affaires courantes de la société. Il-elle prend part d'office aux séances du comité avec une voix consultative. Le règlement d'organisation du secrétariat général règle les détails.

§ 18 Création et organisation de services spécialisés

Le comité peut créer des services spécialisés dans des domaines spécifiques. Ceux-ci font partie du secrétariat général. Ils poursuivent des objectifs ou des objectifs partiels analogues à ceux de GERONTOLOGIE CH.

Les détails sont définis dans le règlement du secrétariat général.

Les services spécialisés existants peuvent être dissous par le comité.

COLLABORATION AVEC D'AUTRES ORGANISATIONS

§ 19 Partenariats

GERONTOLOGIE CH peut convenir d'un partenariat avec des organisations du domaine de la vieillesse. La forme de la collaboration est définie en commun et approuvée par le comité. Elles peuvent convenir d'une affiliation réciproque à titre gratuit.

FINANCES

§ 20 Recettes/dépenses

GERONTOLOGIE CH œuvre sans but lucratif. Ses dépenses sont couvertes par :

- a) les cotisations annuelles des membres individuel-le-s et collectifs ;
- b) des subventions des pouvoirs publics ;
- c) d'autres sources de revenus telles que les collectes de fonds, les dons, etc. ;
- d) d'éventuels excédents provenant d'activités telles que colloques ou congrès.

§ 21 Responsabilité et obligation de faire des versements supplémentaires

GERONTOLOGIE CH ne répond de ses engagements financiers que sur la fortune de l'association. Ses membres ne peuvent en aucun cas être tenu-e-s pour personnellement responsables des obligations financières de l'association.

Les membres ne sont tenu-e-s qu'au versement de la cotisation préalablement fixée et n'ont aucune obligation d'opérer des versements supplémentaires.

§ 22 Protection des données

GERONTOLOGIE CH ne collecte auprès de ses membres que les données personnelles nécessaires à la réalisation des objectifs de l'association. Le comité veille à ce que la sécurité des données soit adaptée au risque.



GERONTOLOGIE CH

Das Netzwerk für Lebensqualität im Alter

Le réseau pour la qualité de vie des personnes âgées

Rete di supporto per la qualità della vita delle persone anziane

Les données des membres ne sont pas communiquées aux autres membres, la communication ou le traitement des données des membres étant autorisé-e si cela est nécessaire pour l'exécution d'une disposition légale ou statutaire (par ex. § 4 let. a, b, c). La communication des données des membres à des tiers n'a lieu que dans le cadre d'un traitement de mandat autorisé par la loi.

Le traitement des données des membres s'effectue par ailleurs conformément aux dispositions de la législation suisse sur la protection des données et à la déclaration de protection des données figurant sur le site Internet de GERONTOLOGIE CH.

MODIFICATION DES STATUTS, DISSOLUTION OU FUSION DE GERONTOLOGIE CH

§ 23 Modification des statuts/résolution ou décision de fusion

Tout-e membre a le droit de proposer des modifications aux statuts.

Les propositions doivent être soumises par écrit au comité au plus tard trois mois avant l'assemblée générale au cours de laquelle une décision doit être prise. Le comité doit examiner les propositions et les soumettre à l'assemblée générale.

Les modifications des statuts peuvent être décidées à la majorité des deux tiers des membres présent-e-s et ayant droit de vote.

La dissolution de GERONTOLOGIE CH ou une fusion peut être demandée à tout moment par résolution de l'assemblée générale.

La décision de dissolution ou de fusion requiert le consentement écrit de la majorité des membres inscrit-e-s.

Une fusion ne peut avoir lieu qu'avec une autre personne morale domiciliée en Suisse qui est exonérée d'impôts en raison de son caractère non lucratif ou de son utilité publique.

En cas de dissolution, les bénéfices et la fortune sont transférés à une autre personne morale domiciliée en Suisse et exonérée d'impôt en raison de son caractère non lucratif ou de son utilité publique.

Les statuts seront adoptés le 17 mai 2024 lors de l'assemblée générale de GERONTOLOGIE CH et entreront immédiatement en vigueur.

Delphine Roulet Schwab
Présidente GERONTOLOGIE CH

Beatrix Horni
Vice-présidente GERONTOLOGIE CH

(En cas de doute, le texte de la version allemande fait foi.)